



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 septembre ainsi que des 10 et 21 octobre 2022**
2. **8080** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn
- 8081** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- Examen du volet Travail et Emploi ainsi que du volet Sécurité sociale

3. Divers

*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Claude Wiseler, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Thierry Mazoyer, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, collaborateur du rapporteur, attaché parlementaire (LSAP)

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 septembre ainsi que des 10 et 21 octobre 2022**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 8080 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**
- 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, énonce les chiffres clés qui caractérisent la situation budgétaire du département de la sécurité sociale. A noter d'emblée que la sécurité sociale représente le poste budgétaire le plus important en raison des transferts, c'est-à-dire des participations de l'État à la sécurité sociale.

Il s'agit en l'occurrence de 4,7 milliards d'euros pour l'année 2023 qui sont répartis comme suit :

2,4 milliards d'euros pour l'assurance vieillesse ; 1,7 milliards pour l'assurance maladie-maternité, 0,4 milliards pour l'assurance dépendance, 0,14 milliards pour la Mutualité des Employeurs, et encore des transferts moins élevés pour un certain nombre d'autres postes budgétaires.

Concernant la situation financière de la sécurité sociale, il y a lieu de constater que 2022 termine avec un excédent global d'environ 1 milliard d'euros (1.040 millions).

La part la plus importante provient de l'assurance vieillesse : 1.050 millions d'euros.

L'assurance maladie-maternité est déficitaire dans un ordre de grandeur de quelque 55 millions d'euros. Ce chiffre a également été communiqué dans le cadre de la réunion quadripartite d'automne.

L'assurance dépendance a un excédent de 35 millions d'euros.

L'assurance accident un déficit de 10 millions d'euros, mais elle bénéficie d'importantes réserves qui seront réduites du fait de l'adoption d'un taux de cotisation réduit qui s'élève à présent à 0,75%.

La Mutualité des Employeurs a un excédent de 15 millions d'euros.

Pour le budget de l'année 2023, la sécurité sociale atteindra un excédent global de 988 millions d'euros – ce qui constitue une situation plus ou moins constante par rapport à l'année 2022.

En détail, l'assurance vieillesse représente un volume de 960 millions d'euros, l'assurance dépendance un excédent de 50 millions d'euros, l'assurance accident a un déficit de 5 millions d'euros, la Mutualité des Employeurs un déficit de 10 millions d'euros et l'assurance maladie-maternité sera déficitaire de l'ordre de 10 millions d'euros.

Il est important de noter qu'en raison du financement des mesures de lutte contre le Covid 19, l'État versera à l'assurance maladie-maternité, c'est-à-dire à la Caisse nationale de santé (CNS) une somme de 37,5 millions d'euros, que la CNS avait préfinancé. Cette somme vient en surplus du montant déjà décidé en 2020 et porte la tranche budgétaire à destination de la CNS à 99,5 millions d'euros (37,5 millions en raison du dernier décompte des versements au titre de compensation des avances dans le cadre du Covid 19, et 62 millions d'euros au titre de tranche annuelle de la somme totale décidée en 2020).

Un collaborateur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) présente par la suite le détail des chiffres.

Pour l'année 2022, l'assurance vieillesse affiche un surplus de 1.050 millions d'euros, l'excédent provenant du fait que le taux de cotisation légal de 24 % dépasse le taux théorique pour l'équilibre financier - donc la prime de répartition pure - qui est de 21,9 %, et des rendements financiers du Fonds de compensation.

L'assurance maladie-maternité présente des dépenses courantes qui sont légèrement inférieures à la progression des recettes. Cependant, étant donné que le volume des dépenses est estimé se maintenir à un niveau supérieur à celui des recettes, le solde de l'assurance maladie-maternité devrait rester déficitaire de 55 millions d'euros en 2022. La réserve globale devrait diminuer en conséquence pour atteindre environ 850 millions d'euros à la fin de l'année 2022, ce qui représenterait un peu moins de 22 % des dépenses courantes. Le minimum légal est fixé à 10 %).

Concernant le budget pour l'année 2023 de la sécurité sociale, le solde global affiche un excédent de 988 millions d'euros. Cette estimation est revue à la hausse (+ 243 millions d'euros) par rapport aux chiffres repris dans le dernier Plan de stabilité et de croissance. Cette estimation tient compte d'une évolution de l'emploi et des salaires plus dynamiques qu'estimées au printemps et intègre un montant de 37,5 millions d'euros correspondant au décompte intermédiaire des dépenses liées aux mesures Covid 19 à charge de l'État mais avancées par la CNS.

Concernant le montant évoqué ci-avant de 37,5 millions d'euros, une loi modificative de la loi du 15 septembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, devra encore être votée avant la fin de l'année 2022.

Concernant le budget 2023 de l'assurance vieillesse, un important excédant est de nouveau prévu. Il sera de l'ordre de 960 millions d'euros. Cependant, sous l'effet d'une progression des prestations en espèces plus prononcée que celle des recettes de cotisations, qui s'explique principalement par une progression du nombre de pensionnés (+ 3,8 %) plus élevée que la progression de l'emploi (+ 2,0 %) et par un réajustement de 2,2% du fait de la dynamique des salaires constatée en 2021, la prime de répartition pure devrait augmenter et atteindre 22,5 %.

Concernant l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de constater que les dépenses progresseront moins rapidement que les recettes. Il en résulte que le déficit sera réduit en 2023, de 55 millions d'euros à 10 millions d'euros. La réserve devrait atteindre environ 840 millions d'euros, soit 20 % des dépenses courantes.

Concernant les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale en 2023, le montant des transferts s'élèvera à environ 4.680 millions d'euros. Ce montant, qui représente la quasi-totalité des dépenses du ministère de la Sécurité sociale, est en augmentation de 540 millions d'euros, soit + 13,0 % par rapport au montant inscrit au budget 2022. Les principaux facteurs de progression sont l'évolution de la masse cotisable, dont la dynamique reflète l'évolution de l'emploi et des salaires, et la dotation supplémentaire à la CNS pour dépenses liées aux mesures Covid 19.

Un tiers des recettes de cotisations de l'assurance vieillesse est prise en charge par l'État. En 2023, le crédit est estimé à 2.402 millions d'euros et représente 51 % des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale.

Concernant l'assurance maladie-maternité, le taux de participation de l'État au niveau des cotisations (prestations en nature et en espèces) est fixé par la loi et s'élève à 40 %. Pour 2023, cette participation est estimée à 1.650 millions d'euros. S'y ajoute une participation forfaitaire transitoire de 20 millions d'euros destinée à compenser l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité en 2011. Cette participation forfaitaire devait prendre fin en 2021, mais elle est prolongée pour les exercices 2022 et 2023.

Concernant la programmation pluriannuelle sur la période 2022 à 2026, il y a lieu de noter une progression du nombre de pensionnés (+ 3,8 % par an en moyenne entre 2022 et 2026) plus dynamique que celle de l'emploi (+2,3 % par an en moyenne entre 2022 et 2026). Le solde de la sécurité sociale devrait diminuer pour passer de + 1.083 millions d'euros en 2022 à + 679 millions d'euros en 2026.

Pour l'assurance vieillesse, il y a lieu de constater que malgré le nombre relativement plus élevé des départs à la retraite, le solde du régime général d'assurance pension devrait rester excédentaire sur tout l'intervalle de projection pour atteindre un peu plus de 660 millions d'euros en 2026. La prime de répartition pure devrait progresser régulièrement pour passer de 21,9 % à 23,5 % tout en restant sous le seuil de 24% dont le dépassement conduirait à la refixation du modérateur de réajustement à une valeur inférieure ou égale à 0,5.

L'assurance maladie-maternité dégagera un léger excédent, compris entre 20 et 30 millions d'euros, à partir de 2023. La réserve globale devrait rester relativement stable et atteindre 960 millions d'euros d'ici la fin 2026 – contre 900 millions d'euros en 2021, soit 20 % des dépenses courantes de l'année.

L'assurance dépendance devrait rester stable autour de 50 millions d'euros et la réserve devrait continuer à augmenter pour atteindre 56 % des dépenses courantes en 2026.

L'assurance accident devrait, grâce à la stratégie « Vision zéro » et en dépit de la baisse du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2020, redevenir excédentaire dès 2024. La réserve en chiffres absolus devrait rester stable, mais elle diminuera progressivement en chiffres relatifs pour se rapprocher en 2026 du seuil de 100% défini par la loi.

Sur la période 2023 à 2026, les dépenses courantes du ministère de la Sécurité sociale devraient afficher un rythme légèrement plus soutenu que les dépenses courantes de l'État. Le poids que représentent les dépenses du ministère de la Sécurité sociale dans l'ensemble des dépenses courantes de l'État devrait passer de 22,3% en 2023 à 22,7% en 2026.

Échange de vues

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, rappelle le bilan technique de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) relatif à l'évolution de l'assurance vieillesse sur la période 2023 à 2032. L'orateur rappelle aussi à cet égard qu'un avis y afférent avait été sollicité auprès du Conseil Economique et Social. Dès que cet avis sera disponible et dès qu'il aura été soumis au gouvernement, l'orateur entend en présenter le contenu au sein de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Monsieur le Député Gilles Roth demande de recevoir la présentation qui vient d'être faite. Monsieur le Ministre y répond favorablement.

Monsieur le Député Gilles Roth demande ensuite quand jouera le mécanisme du facteur d'ajustement dans le calcul des pensions, tel qu'il avait été envisagé lors de la réforme de l'assurance vieillesse en 2012-2013.

Monsieur le Ministre explique que la base de telles décisions est le bilan technique de l'IGSS auquel il vient de faire référence. L'orateur s'attend à en faire une présentation au mois de février ou mars 2023. Le budget pluriannuel qui vient d'être présenté et qui couvre une période jusqu'en 2026 constitue déjà une sorte de bilan à mi-terme. L'orateur renvoie cependant au bilan technique à venir pour procéder à une analyse en bonne et due forme de la question.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande quelle est la part des pensions exportées. Ensuite, l'orateur s'enquiert sur l'importance actuelle du système bonus/malus en relation avec l'assurance accident. Connaît-on la part des entreprises qui s'en tirent convenablement et quelle est la part des entreprises qui devraient consentir à des efforts supplémentaires ?

Monsieur le Ministre Claude Haagen précise que le système bonus/malus vient d'être adapté et que l'on observe à présent l'impact de cette mesure. L'orateur propose de présenter à la commission les résultats s'ils sont disponibles.

Concernant la part des pensions exportées, l'orateur renvoie au bilan technique de l'IGSS.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo explique que la question lui semble importante pour relativiser un discours sur la place publique concernant l'impact des travailleurs frontaliers sur les finances publiques et la sécurité sociale. L'orateur constate que, certes, des frontaliers sont bénéficiaires de la sécurité sociale du Grand-Duché, mais il faut comprendre qu'ils contribuent également dans une large mesure au financement du système.

Monsieur le Ministre estime qu'environ la moitié des pensions va aux résidents.

Monsieur le Député Charles Marque relève que dès lors la moitié des pensions est versée à des non-résidents, dont un tiers des cotisations est payé par l'État luxembourgeois. L'orateur constate que bon nombre de décideurs politiques à l'étranger ne sont pas conscients de ce fait.

Concernant l'excédent de l'assurance dépendance, l'orateur demande s'il provient exclusivement des cotisations ou s'il y a d'autres ressources.

Concernant l'assurance pension, l'orateur s'enquiert sur la nouvelle stratégie d'investissement du Fonds de compensation. Il demande que le sujet soit bientôt prévu à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. L'orateur estime par ailleurs qu'il serait judicieux de s'y pencher avant que cette stratégie ne soit arrêtée par le conseil d'administration dudit fond.

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, estime qu'il est plus judicieux de mener la discussion sur des éléments tangibles que de discuter de choses qui ne sont pas fixées et floues.

Monsieur le Ministre précise qu'il entend exposer une proposition de stratégie dès qu'elle sera disponible, ce qui n'est pas encore le cas à l'heure actuelle.

Concernant la discussion précédente sur la part des pensions exportées, Monsieur le Ministre souligne qu'il est important de considérer non seulement le nombre de pensions exportées, mais de regarder de près également le volume dont il s'agit.

En ce qui concerne le financement de l'assurance dépendance, Monsieur le Ministre précise qu'elle est financée à raison de 1,4 % de la masse salariale. L'État contribue à raison de 40% au financement.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo confirme la remarque de Monsieur le Ministre, à savoir que le volume des pensions exportées est relativement moins élevé que le nombre de pensions dont il s'agit.

Monsieur le Député Max Hahn demande des précisions supplémentaires par rapport au complément que l'État versera à la CNS au titre de compensation pour les avances consenties par l'assurance maladie-maternité dans le cadre du financement des mesures de lutte contre le Covid 19.

Monsieur le Ministre répète qu'un supplément de 37,5 millions, provenant du dernier décompte, viendra s'ajouter aux 62 millions d'euros qui avaient été

prévus en tant que tranche annuelle au budget. Le complément inclut d'ailleurs le mois de septembre 2022.

Monsieur le Président demande si le décompte relatif aux mois d'octobre et novembre 2022 apparaîtra par conséquent au budget 2024. Monsieur le Ministre répond par l'affirmative.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souligne qu'il existe apparemment une bonne collaboration entre les responsables des ministères de la Sécurité sociale et des Finances. Monsieur le Ministre Claude Haagen confirme cette impression.

8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

Monsieur Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, donne d'abord une vue d'ensemble relative au budget concernant le département ministériel sous sa responsabilité.

Par rapport au budget de l'année 2022, le budget de 2023 prévoit une augmentation de quelque 66,5 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse des dépenses de l'ordre de 6,42 % par rapport au budget 2022. Dans le budget global de l'État, les dépenses relatives au ministère et aux administrations relevant du ministère du Travail correspondent à une part de 4,20 %.

Le Fonds pour l'Emploi accroît ses dépenses de 39 millions d'euros, imputables au financement du reclassement. Une hausse de 10 millions est imputable à la progression des salaires et traitements du personnel des administrations et une hausse de 9 millions reflète les mesures de réemploi des accidentés de la vie.

Les tendances à la base de ces évolutions sont donc les suivantes :

L'impact des tranches indiciaires, l'augmentation au 1^{er} janvier 2023 du salaire social minimum de l'ordre de + 3,2 %, le relèvement des coûts de l'énergie.

En ce qui concerne la répartition des dépenses budgétaires selon les différents volets dépendant du ministère, il y a lieu de retenir ce qui suit :

83,14 % du budget sont alloués au Fonds pour l'Emploi, 7,36 % au soutien des personnes handicapées, 5,5 % à l'ADEM, 2,14 % à l'ITM, 1,66 % au fonctionnement du ministère, 0,16 % à l'économie sociale et solidaire et 0,07 % à L'École Supérieure de Travail.

Le budget de l'année 2023 du ministère prévoit des dépenses de l'ordre de 18,3 millions d'euros. Il est en augmentation de 1,1 millions d'euros, notamment en raison de l'évolution des frais de personnel et surtout du coût du congé de paternité dont le projet de loi y afférent prévoit une extension aux indépendants et aux couples de même sexe. S'ajoutent les effets combinés des tranches indiciaires et du relèvement du salaire social minimum.

Dans le cadre du Fonds Social Européen, il y aura un nouvel appel à projets.

Monsieur le Ministre cite encore une contribution du ministère au financement du musée du travail.

En ce qui concerne l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), il s'agit d'un service de l'État à gestion séparée. Son budget augmente de 6,8 millions d'euros pour atteindre 63,7 millions, ce qui correspond à une hausse de 12 %. A noter : le rythme plus soutenu de réunions, une baisse des frais de fonctionnement de l'ordre de 300.000 euros et un projet de digitalisation qui nécessite l'expertise de collaborateurs externes.

Concernant l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), son budget s'élève à quelque 24,9 millions d'euros. Il est en progression de 2,7 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 12,51 %. Cette hausse est essentiellement imputable à l'augmentation des frais de personnel. Les frais de fonctionnement de l'ITM diminuent de 24.000 euros.

L'Ecole Supérieure de Travail dépense 740.000 euros, en augmentation de 31.000 euros ou + 4,4 %. L'augmentation est imputable à la hausse des frais de personnel. Les frais de fonctionnement diminuent de 4.000 euros.

Le Fonds pour l'Emploi représente 83,14 % du budget global du ministère. Ses recettes sont constituées par l'impôt de solidarité, la contribution sociale sur les carburants, l'impôt sur la fortune et une dotation de l'État. Les dotations de l'État furent relativement élevées au cours des dernières années et dépassaient les 100 millions par an. Au cours des années 2023 à 2026, la dotation étatique va en diminuant et passera sur ce laps de temps de 60 à 10 millions d'euros.

En ce qui concerne l'élément de la contribution sociale sur les carburants, il faut signaler qu'il existe le risque d'une réduction importante des recettes qui en proviennent.

Les avoirs du Fonds pour l'Emploi s'élèvent en 2023 à 446 millions d'euros.

Le taux de chômage est relativement peu élevé et s'affiche à 4,8 %. Selon les prévisions, il risque de s'élever pour atteindre quelque 5 % en 2026.

Monsieur le Ministre estime que les données de base sont dans l'ensemble assez favorables.

Quant aux modifications auxquelles il y a lieu de s'attendre, il faut citer le reclassement professionnel qui atteindra 150 millions en 2023, donc une hausse de 10 millions d'euros, en raison d'un relèvement attendu au niveau de l'indemnité professionnelle d'attente.

La tripartite avait décidé des mesures d'activation pour la sidérurgie. En clair, le prêt temporaire de main d'œuvre et les préretraites auront un impact financier en 2023.

A considérer également toutes les dépenses liées au relèvement du salaire social minimum et aux tranches indiciaires.

Il y a un développement des mesures en faveur des accidentés de la vie. Les dépenses y relatives atteindront quelque 85,1 millions d'euros en 2023 et sont dès lors en progression de 8,9 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 11,7 %. Cette évolution reflète la participation aux salaires des personnes concernées. Les causes de l'augmentation sont les tranches indiciaires, le relèvement du salaire social minimum, un relèvement des effectifs d'encadrants

dans les ateliers protégés et une augmentation des personnes bénéficiaires y encadrées.

Quant au volet de l'économie sociale et solidaire, ce poste représente 1,1 millions d'euros et il est en régression de 81.000 euros ou de 6,74 %. Ce volet d'activité est géré au sein du ministère et des départs n'ont jusqu'à présent pas pu être remplacés.

Échange de vues

Monsieur le Député Marc Spautz s'enquiert sur l'évolution du financement des initiatives d'emploi qui disposent d'une convention avec le ministère du Travail.

Monsieur le Ministre constate que le nombre de personnes concernées est en augmentation ce que reflètent les chiffres engagés. En 2022, il s'agissait d'une enveloppe de 98 millions d'euros pour toutes les initiatives bénéficiaires. En 2023 sont prévus 105 millions d'euros, pour atteindre par la suite 109 millions d'euros en 2024 et 114 millions en 2025.

La raison de cette évolution tient aux tranches indiciaires et au relèvement du salaire social minimum.

3. Divers

La prochaine réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale aura lieu le 17 novembre 2022.

Luxembourg, le 9 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact